



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE

RECUEIL SPECIAL N° 42

Publié le 18 septembre 2023

ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

**Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

PRÉFECTURE de la LOZÈRE

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 42 en date du 18 septembre 2023

SOMMAIRE

Direction départementale des finances publiques de la Lozère

Délégation de signature du 1^{er} septembre 2023 de M. Patrick LIZZANA, responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers de Lozère

Délégation de signature du 1^{er} septembre 2023 du responsable du Service des Impôts des Particuliers de Saint Chely d'Apcher par interim à Madame Danielle BLANQUET, Contrôleur adjoint au responsable du SIP de Saint Chely d'Apcher

Délégation de signature du responsable du SGC de Mende du 5 septembre 2023

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du 6 septembre 2023

Délégation de signature du 6 septembre 2023 de Monsieur Michel MEYRUEIX, responsable du Service des Impôts des Particuliers de MENDE à Monsieur Laurent BOUDOT, Inspecteur, adjoint au responsable du SIP de Mende

Arrêté N° DDFIP48-2023-257-01 du 14 septembre 2023 donnant délégation de signature pour tous les actes se rapportant aux affaires domaniales

Arrêté N° DDFIP48-2023-257-02 du 14 septembre 2023 portant délégation de signature en matière d'assiette, et de recouvrement de produits domaniaux

Décision de délégation de signature du 14 septembre 2023 pour le responsable et les agents du SDIF de la Lozère

Délégation de subdélégation de signature du 18 septembre 2023 de Monsieur Gabriel BISIAUX, responsable du Service de la publicité Foncière et de l'Enregistrement à Romuald GRANGER, Contrôleur, chef de contrôle au Service de la publicité foncière et de l'enregistrement

Direction départementale des territoires de la Lozère

Arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2023-261-0001 du 18 septembre 2023 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué aux agents de la direction départementale des territoires

Autres :

Académie de Montpellier – Rectorat

Arrêté du 14 septembre 2023 portant subdélégation de signature financière (BOP 723 en Lozère) aux personnels des services de région académique et des services académiques

Direction interdépartementale des routes Massif Central

Arrêté temporaire n° 2023-N-38 du 18 septembre 2023 réglementant la circulation sur l'A 75 dans le département de la Lozère - travaux de réparation de l'ouvrage d'art N° 6, situé au niveau du diffuseur 36 Aumont Sud de l'autoroute A75 sur le territoire de la commune de Peyre en Aubrac du 25 au 29 septembre 2023

Patrick LIZZANA, responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers de LOZERE

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et de gracieux dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

aux agents désignés ci-après:

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions contentieuses et gracieuses |
|--------------------------|----------------------|--|
| Guillaume SPRENGER | Inspecteur | 15 000 € |
| Isabelle DELPORTE | Inspectrice | 15 000 € |
| Eric DESPORT | Contrôleur principal | 10 000 € |
| Loic BACHELART | Contrôleur | 10 000 € |
| Sylvie BRINGER | Contrôleur | 10 000 € |
| Alexandre PAROUE | Contrôleur | 10 000 € |
| Elodie BANCILLON | Agent | 2 000 € |

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère

A Mende, le 01 septembre 2023

Le responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers,
Patrick LIZZANA

SIGNÉ

Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Saint Chely d'Apcher par interim, Centre des Finances Publiques de Saint Chely d'Apcher, 34, rue Théophile Roussel - 48200 – Saint Chely d'Apcher,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1: Délégation de signature est donnée à Madame Danielle BLANQUET, Contrôleur adjoint au responsable du SIP de Saint Chely d'Apcher, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable du SIP de Saint Chely d'Apcher :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2: Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) en matière de gracieux fiscal d' assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après:

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-----------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| AGUILAY Jean-Baptiste | Contrôleur | 10 000,00 € | 10 000,00 € | 3 mois | 2 000,00 € |
| BLANQUET Danielle | Contrôleur | 10 000,00 € | 10 000,00 € | 3 mois | 2 000,00 € |
| CLICHY Annick | Contrôleur | 10 000,00 € | 10 000,00 € | 3 mois | 2 000,00 € |
| ROCHE Pascal | Contrôleur | 10 000,00 € | 10 000,00 € | 3 mois | 2 000,00 € |
| LE QUINIO Paul | Agent Principal | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 3 mois | 2 000,00 € |
| SEGUIN Aurélien | Agent Principal | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 3 mois | 2 000,00 € |
| TOUZET Laetitia | Agent Principal | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 3 mois | 2 000,00 € |

Article 3: Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| BONNET Charlette | Agent contractuel | 500,00 € | 3 mois | 2 000,00 € |
| SEGUIN Aurelien | Agent Principal | 500,00 € | 3 mois | 2 000,00 € |

Article 4: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère

A Saint Chely d' Apcher, le 1^{er} septembre 2023

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers par interim

SIGNE

Simon BORD
Inspecteur des Finances Publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SGC DE MENDE

Le comptable, Marc SCHWANDER, responsable du SGC de MENDE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégations de signatures sont données à **Mme Marie-Lou PEREZ, Inspectrice des Finances publiques**, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 7 500€ ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégations de signatures sont données à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses |
|---------------------------------|--|--|
| Mme SAVAJOL-PRIVAT Isabelle | <i>Contrôleure Principale des Finances Publiques</i> | 7 500€ |
| Mme PONS Chantal | <i>Contrôleure Principale des Finances Publiques</i> | 7 500€ |
| Mr MAHIER Marc | <i>Agent d'Administration Principal des Finances publiques</i> | 2 000€ |
| | | |

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de LOZERE.

A MENDE, le 05/09/2023

Le comptable,

SIGNÉ

Marc SCHWANDER,
Chef de Service Comptable

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE
1 TER BOULEVARD LUCIEN ARNAULT
48000 MENDE

Mende, le 6 septembre 2023

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal

L'Administratrice de l'Etat, directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 258 A à L 260 A ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est accordée à Mme Isabelle MURCOTT, administratrice des finances publiques adjointe, en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de la Lozère.

L'Administratrice de l'Etat

SIGNÉ

Marie-Laure GALLAIS
Directrice départementale des Finances Publiques
de la Lozère

Le Comptable, Michel MEYRUEIX, responsable du Service des Impôts des Particuliers de MENDE

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1: Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent BOUDOT, Inspecteur, adjoint au responsable du SIP, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable du SIP.

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2: Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) en matière de gracieux fiscal d' assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances;

aux agents désignés ci-après:

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| Kathleen DESPORT | Contrôleur | 5 000,00 € | 5 000,00 € | 8 mois | 5 000, € |
| Sabine MALCURAT | Contrôleur | 5 000,00 € | 5 000,00 € | 8 mois | 5 000 € |
| Hugo PEYROUX | Contrôleur | 5 000,00 € | 5 000,00 € | 8 mois | 5 000 € |
| Gaëlle COPPIK | Agent | 2 000,00 € | 3 000,00 € | 3 mois | 2 000 € |
| Monica DI DODO | Agent | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 3 mois | 2 000 € |
| | | | | | |

Article 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère

A Mende , le 04/09/2023

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers,

SIGNE

Michel MEYRUEIX

Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE
1, Ter Boulevard Lucien Arnault
B.P 131
48 005 MENDE CEDEX

Mende, le 14 septembre 2023

Arrêté N° DDFIP48-2023-257-01 donnant délégation de signature pour tous les actes se rapportant aux affaires domaniales

Le préfet du département de la Lozère

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Lozère en date du 1^{er} septembre 2022 accordant délégation de signature à Mme Marie-Laure GALLAIS, directrice départementale des Finances publiques de la Lozère,

Arrête :

Article 1 :- La délégation de signature qui est conférée à Mme Marie-Laure GALLAIS , Directrice départementale des finances publiques de la Lozère , par l'article 1^{er} de l'arrêté du Préfet de la Lozère en date du 1^{er} septembre 2022 accordant délégation de signature à Mme Marie-Laure GALLAIS, sera exercée par **M. Stéphane GILLES**, Administrateur de l'Etat, adjoint à la Directrice départementale des Finances Publiques .

Article 2 :- En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **Mme Camille CASTELET**, Inspectrice principale des Finances publiques, chargée de la politique immobilière de l'État .

Article 3 :- Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DDFIP48-2022-244-01 du 1^{er} septembre 2022

Article 4 : - Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Lozère

Pour le préfet et par délégation,
L'Administratrice de l'Etat,
Directrice Départementale des Finances Publiques de la Lozère,

SIGNÉ

Marie-Laure GALLAIS



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE
1, Ter Boulevard Lucien Arnault
BP 131
48005 MENDE CEDEX

Mende, le 14 septembre 2023

**Arrêté N° DDFIP48-2023-257-02 portant délégation de signature en matière
d'assiette, et de recouvrement de produits domaniaux**

L'administratrice de l'Etat, directrice départementale des Finances publiques de la Lozère ,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 12 août 2022, nommant Mme Marie-Laure GALLAIS, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Lozère, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu l'arrêté du préfet de la Lozère en date du 1^{er} septembre 2022 accordant délégation de signature à Mme Marie-Laure GALLAIS, directrice départementale des Finances publiques de la Lozère,

Arrête :

Article 1 : - Délégation de signature est donnée à **Mme Camille CASTELET**, inspectrice principale des Finances publiques, et à **Jérémy PIEJOUGEAC**, inspecteur des Finances publiques dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 2 : - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DDFIP48-2022-244-02 du 1^{er} septembre 2022

Article 3 : - Le présent arrêté prend effet le 14 septembre 2023 et sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Lozère.

L'Administratrice de l'Etat,
Directrice départementale des Finances Publiques de la Lozère ,

SIGNÉ

Marie-Laure GALLAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE
1, Ter Boulevard Lucien Arnault
BP 131
48005 MENDE CEDEX

Mende, le 14 septembre 2023

Décision de délégation de signature pour le responsable et les agents du SDIF de la Lozère

La Directrice départementale des Finances publiques de la Lozère,

Vu l'article L 255 A du livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant nomination de Mme Marie-Laure GALLAIS, Administratrice générale des finances publiques en qualité de Directrice départementale des Finances publiques de la Lozère, responsable des services fiscaux dans le département ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donné, à M. Patrick LIZZANA, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques, responsable du SDIF de la Lozère, pour liquider et émettre les titres de perception mentionnés à l'article L255 A du livre des procédures fiscales.

Article 2 : Les dispositions de la présente décision prennent effet au 14 septembre 2023.

Article 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

Fait à Mende, le 14 septembre 2023

Mme Marie-Laure GALLAIS
Administratrice de l'Etat,

SIGNÉ



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE FINANCES PUBLIQUES

Liberté
Egalité
Fraternité



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
LOZÈRE
1TER, BD LUCIEN ARNAULT
48000 MENDE

Le comptable, Monsieur Gabriel BISIAUX, responsable du Service de la publicité Foncière et de l'Enregistrement sis 9 rue des Carmes, Cité Administrative 48000 MENDE,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Romuald GRANGER, Contrôleur, chef de contrôle au Service de la publicité foncière et de l'enregistrement, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Mende :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la Publicité Foncière ;

5°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d' assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|----------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| Nelly MILOT | Contrôleur FIP | 10 000,00 € | 10 000,00 € | Sans objet | Sans objet |
| Jean-Luc BIGORNE | Contrôleur FIP | 10 000,00 € | 10 000,00 € | Sans objet | Sans objet |

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère

À MENDE, le 18 septembre 2023,

Le comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière et de
l'Enregistrement,
Gabriel BISIAUX

SIGNÉ

Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques
Bon pour accord

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-DIR-2023-261-0001 DU 18 SEPTEMBRE 2023
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ AUX AGENTS DE LA DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Le préfet
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par les décrets n° 2008-158 du 22 février 2008 et 2009-176 du 16 février 2009 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} Août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU les arrêtés des différents ministères portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU la circulaire 80-132 du 1^{er} octobre 1980 relative au système comptable et de gestion financière des services extérieurs ;
- VU la circulaire 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- VU le décret 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services régionaux et départementaux du ministère de l'équipement ;
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation d'ordonnancement secondaire ;
- VU l'instruction du 16 septembre 2008 relative à la mutualisation de la fonction financière et comptable ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF-SG-2020-364-002 du 22 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de la Lozère ;
- VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU l'arrêté ministériel 31 mars 2022, portant nomination de Mme Agnès DELSOL directrice départementale des territoires de la Lozère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2023-034-0001 en date du 3 février 2023, relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Lozère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2023-034-0002 en date du 3 février 2023, donnant délégation de signature à Mme Agnès DELSOL, directrice départementale des Territoires de la Lozère ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 2 :

Subdélégation générale de signature est donnée à M. Marc CHEVRIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des Territoires de la Lozère, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2023-034-0002 du 3 février 2023, toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes ainsi que les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande ou lettres de commande, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès DELSOL, directrice départementale des Territoires.

ARTICLE 2 :

Subdélégation est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et responsabilités, tout acte relatif :

- à la gestion des crédits (autorisations d'engagement et crédit de paiement) des programmes et comptes spéciaux relevant de leurs compétences ;
- à la validation des engagements juridiques de toute nature, ainsi que les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- aux bons et lettres de commande après réception de l'engagement juridique créé par le centre de prestations comptables mutualisées ;
- aux constatations de service fait ;

Dans le respect des dispositions de l'arrêté du préfet de la Lozère N° PREF-BCPPAT2022-103-003 du 13 avril 2022 donnant délégation de signature à Mme Agnès DELSOL, directrice départementale des territoires de la Lozère - Ordonnateur secondaire délégué,

à l'exception des protocoles destinés à régler à l'amiable les différends de toute nature.

| Service | Noms et fonctions | Nature de la subdélégation |
|---|---|----------------------------|
| Service Risques Énergie Construction | Madame Isabelle ROUYER-VANNIER , cheffe de service | EJ1 – BC1 - LRD |
| Service Biodiversité, Eau, Forêt | Monsieur Xavier CANELLAS , chef de service | EJ1 – BC1 - LRD |
| Service Aménagement et Logement | Monsieur Christophe DONNET , chef de service | EJ1 – BC1 - LRD |
| Service Économie Agricole | Madame Clotilde MEYRONNEINC , cheffe de service | EJ1 – BC1 - LRD |
| Service Stratégie et Connaissance des Territoires | Madame Sophie SOBOLEFF , cheffe de service | EJ1 – BC1 - LRD |

Les domaines des compétences indiqués pour chaque agent subdélégué dans le tableau ci-dessus renvoient à la nomenclature du tableau ci-après :

| Code | Nature des subdélégations |
|------|---|
| EJ1 | Les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 3 000€ HT |
| EJ2 | Les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 2 000€ HT |

| | |
|-----|--|
| BC1 | Les bons de commande d'un montant < 3 000€ HT établis dans le cadre des marchés à bons de commande |
| BC2 | Les bons de commande d'un montant < 2 000€ HT établis dans le cadre des marchés à bons de commande |
| LRD | Les propositions de mandatement et les titre de perception |

ARTICLE 3 :

Habilitation est donnée aux agents ci-après désignés à effet de procéder aux opérations budgétaires et comptables dans les applications informatiques financières de l'État, CHORUS FORMULAIRE et CHORUS DT sur les BOP métiers.

| Services | Saisisseurs |
|-------------|---|
| SAL | Madame Anick ANDRE, Madame Véronique VALENTIN |
| SBIEF - SEA | Madame Anne LABEAUME |
| SREC/SSCT | Madame Catherine CHESNEL |

ARTICLE 4 :

Toutes dispositions antérieures, contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers peuvent déposer un recours auprès du tribunal administratif par la voie du « télérecours citoyens » (<https://telerecours.fr>).

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne comptable assignataire, la directrice départementale des territoires de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère. Un exemplaire du présent arrêté est adressé, à titre de compte-rendu, à M. le préfet de la Lozère.

Pour le préfet de la Lozère et par délégation
La directrice départementale des territoires
de la Lozère

Signé

Agnès DELSOL



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle expertise et support

Service inter-académique des affaires juridiques
Bureau des affaires juridiques et disciplinaires
BAJD

Affaire suivie par :
Mél : ajd@ac-montpellier.fr

Rectorat de l'académie de Montpellier
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 MONTPELLIER cedex 2

Montpellier, le **14 SEP. 2023**

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

**Arrêté portant subdélégation de signature financière (BOP 723 en Lozère)
aux personnels des services de région académique et des services académiques**

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n°2021-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant Madame Sophie BÉJEAN rectrice de la région académique Occitanie, chancelière des universités ;

VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'Education nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté n° PREF-BCPPAT2022-130-002 du 10 mai 2022, pris par Monsieur Philippe CASTANET, préfet de la Lozère, donnant délégation de signature (délégation générale et délégation financière et comptable) à Madame Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Subdélégation de signature est donnée par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du budget opérationnel de programme (BOP) 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale sur le territoire du département de la Lozère :

1) en qualité de rectrice de région académique Occitanie, subdélégation de signature est accordée à M. Marc FIROUD secrétaire général de la région académique Occitanie.

Cette subdélégation recouvre la signature des marchés de l'Etat et des actes dévolus au préfet par le code de la commande publique pour le BOP 723, pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, du ministère des Sports et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses d'un montant égal ou supérieur à 150 000 euros HT sont soumis au visa préalable du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FIROUD, la subdélégation de signature est exercée par M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de région académique Occitanie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PAILLET, la subdélégation de signature est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Jean-Pierre DUFOUR, adjoint pour le site de Montpellier à M. PAILLET en tant que chef du service de région académique Occitanie de la politique immobilière et par M. Emmanuel VASSAL, chef du service de région académique de la politique des achats.

2) en qualité de rectrice de l'académie de Montpellier, subdélégation de signature est accordée à Mme Isabelle CHAZAL, secrétaire générale de l'académie de Montpellier.

Cette subdélégation recouvre :

- les actes d'engagement, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- les décisions de dépenses et de recettes,
- la constatation du service fait,
- les décisions pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que les décisions pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZAL, la subdélégation de signature est assurée par M. Julien VASSEUR, secrétaire général adjoint, responsable du pôle organisation scolaire et performance.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien VASSEUR, la subdélégation de signature est assurée dans la limite de leurs attributions par :

- Monsieur Rafik DOUARA, chef de la division des affaires financières,
- Mme Gabrielle SKRZYPCZAK, adjoint au chef de la division des affaires financières,
- M. Stéphane VEZIGNOL, responsable du pôle de suivi budgétaire,
- Mme Caroline PRIOR, responsable de la plateforme Chorus au sein de la Division des affaires financières (DAF),
- Mme Marie-Ange TRANO, responsable pilotage du suivi des BOP de région académique, hors le champ Jeunesse et Sport au sein de la DAF,
- M. Yves BRIOT, responsable du pôle commande publique et subventions au sein de la DAF,
- Mme Nathalie LE-BRETON, responsable du pôle commande publique et investissements au sein de la DAF.

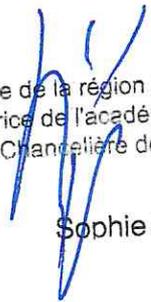
ARTICLE 2 :

Sont exclus des subdélégations de l'article 1^{er} :

- les affectations des tranches fonctionnelles,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la région académique et la secrétaire générale de l'académie de Montpellier sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.


La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Sophie Béjean

**Arrêté temporaire
n° 2023-N-38**

**réglementant la circulation sur l'A 75
dans le département de la Lozère**

Le préfet de la Lozère
Chevalier de la légion d'Honneur

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'article R 610-5 du nouveau code pénal ;
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe Castanet, en qualité de préfet de la Lozère ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4^{ème} partie - signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté n° PREF-BCPPAT2023-212-006 du 31 juillet 2023 du préfet de la Lozère portant délégation à Monsieur Olivier Jautzy, directeur interdépartemental des routes Massif Central, dans les domaines routes et circulation routière ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-DIRMC-0035 du 02 août 2023 portant subdélégation de signature du directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière (Lozère) ;
- Vu** la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
- Vu** la demande de l'entreprise AEVIA titulaire du marché de travaux de réparation de l'ouvrage d'art OA N°6 situé sur l'A 75 au niveau du diffuseur 36 Aumont Sud ;

Considérant que les travaux de réparation de l'ouvrage d'art N° 6, situé au niveau du diffuseur 36 Aumont Sud de l'autoroute A75 sur le territoire de la commune de Peyre en Aubrac, nécessitent que la circulation soit réglementée afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;

Sur proposition du chef du centre d'entretien et d'intervention de la DIR Massif Central de Saint-Chély-d'Apcher ;

Arrête

Art. 1^{er}. - En raison des travaux de réparation de l'ouvrage d'art N° 6 qui doivent être réalisés à l'aplomb des voies circulées de l'A75, la circulation sera réglementée selon les dispositions suivantes.

Art. 2. - Mesures d'exploitation

- du lundi 25 au mardi 26 septembre la circulation des voies du sens 1 (nord-sud) sera déviée vers la voie de gauche du sens 2 (sud-nord) entre les ITPC des PR 136+660 et PR 138+690.

- le mercredi 27 septembre les neutralisations de la voie gauche entre les PR 135 et 138+500 dans le sens 1 et entre les PR 139+800 et 138 dans le sens 2 resteront en place afin de réaliser les travaux à l'aplomb du terre-plein central de l'A 75.

- du jeudi 28 au vendredi 29 septembre la circulation des voies du sens 2 (sud-nord) sera déviée vers la voie de gauche du sens 1 (nord-sud) entre les ITPC des PR 138+690 et PR 136+690. La bretelle de sortie de l'autoroute sens sud-nord restera ouverte à la circulation pour l'accès à Aumont-Aubrac.

Art. 3. - La vitesse sera limitée à 80 km/h dans les zones de circulation à double sens de l'A75 et ponctuellement à 50 km/h dans les zones de basculement de la circulation d'une chaussée sur l'autre.

Art. 4. - La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif Central et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation des basculements de type (1+1 et 0) sera implantée suivant les schémas F.221 et B.1c (biseau) du manuel du chef de chantier volume 2.

En amont des zones de basculement, les voies de gauche seront fermées suivant les schémas F.215a et B.1b (biseau) du manuel du chef de chantier volume 2.

Art. 5. - Le passage des transports exceptionnels sera interdit au niveau de la zone de travaux :

- du lundi 25 au mardi 26 septembre 2023 dans le sens 1 (nord-sud) concerné par les travaux, si la largeur du convoi est supérieure à 3,50 m ou si sa longueur est supérieure à 25,00 m et dans le sens 2 (sud-nord), si la largeur du convoi est supérieure à 4,50 m.

- le mercredi 27 septembre si la largeur du convoi est supérieure à 4,50 m dans les deux sens de circulation.

- du jeudi 28 au vendredi 29 septembre 2023 dans le sens 2 (sud-nord) concerné par les travaux, si la largeur du convoi est supérieure à 3,50 m ou si sa longueur est supérieure à 25,00 m et dans le sens 1 (nord-sud), si la largeur du convoi est supérieure à 4,50 m.

Art. 6. - Pendant la période de cette mesure, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1.

Art. 7. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Art. 8. - Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- cellule routière zonale sud,
- service départemental d'incendie et de secours de la Lozère,
- Conseil départemental de la Lozère,
- DIR Massif Central (CIGT d'Issoire, CEI de Saint-Chély-d'Apcher et responsable exploitation),
- mairie de Peyre en Aubrac.

Fait à Issoire, le 18 septembre 2023

Pour le préfet de la Lozère et par délégation,
le chef du district nord,

Rémi AMOSSÉ

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Lozère et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

